



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020-048

Objet :

**Recrutement d'un Collaborateur de Cabinet en qualité
de Chef de Cabinet.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR à 18h35 – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Myriam FONS – Marie-Noëlle FIAULT – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Serge FALZON – Christine DEBEAUCE – Thierry PAULEAT – Annie FARRET – David AUSILIA – Christelle CANO – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX – Clément SABOURAUD

Pouvoirs : M. Dominique RAYNARD à Philippe LASSALVY

Absents : Mme Sophie HASSAINE.

Convocation du 25 mai 2020

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

En application de la loi n° 84-53, article 110 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que l'Autorité Territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions ; et du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'inscription de 1 emploi de Collaborateur de Cabinet en qualité de Chef de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité.

La rémunération de ces emplois de cabinet ne pourra pas dépasser 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé en fonction, dans la collectivité, à laquelle se rajoutent 90 % du montant maximum du régime indemnitaire rattaché au titulaire de l'emploi fonctionnel susvisé.

En fonction de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'inscription de 1'emploi de Collaborateur de Cabinet en qualité de Chef de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice
- De rembourser les frais engagés par le Collaborateur de Cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- **CONFIRME** l'inscription de 1'emploi de Collaborateur de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice
- **REMBOURSERA** les frais engagés par le Collaborateur de Cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Jean-François SOTO.